

NOTICE OF PUBLIC MEETING AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

PLANNING
ADVISORY
COMMITTEE

COMITÉ
CONSULTATIF
EN MATIÈRE D'URBANISME



BATHURST PLANNING ADVISORY COMMITTEE

Tuesday, September 24, 2024, at 5:15 PM
Council Chambers, City Hall
150 St-George Street

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Planning Advisory Committee will be considering the following applications at its next regular meeting:

365 Haggerty Street: Mr. Sébastien Pitre has made an application to build a detached garage of 35 feet by 50 feet (1750 sq. ft.) on his property. Presently, there are two accessory buildings on the property (500 sq.ft +/-). The total square feet of accessory buildings on the property will be approximately 2250 square feet.

The property is approximately 79 acres and the area of the proposed garage is less than one percent of the lot area.

The property is zoned Single-family Residential (R-1) and Rural (RR).

Sainte-Anne – North Tetagouche Planning Area Rural Plan Regulation - Accessory Buildings and Accessory Structures:

1.2 In this Regulation "accessory building" means a detached subordinate building, not used for human habitation, located on the same lot as the main building, structure or use to which it is accessory, the use of which is naturally or customarily incidental and complementary to the main use of the land, building or structure;

There is no main building on the property therefore creates a variance for the uses of accessory buildings on the property.

10.5 Accessory Buildings and Accessory Structures

The Rural Plan Regulation section 10.5 states that No accessory Buildings and Accessory Structures shall:

(c) exceed ninety-three square meters in area (1000 sq.ft.) or have a width or depth greater than ten meters (33 feet).

COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

Le mardi 24 septembre 2024 à 17 h 15
Salle du conseil, hôtel de ville
150, rue St-George

UN AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que lors de sa prochaine réunion ordinaire, le comité consultatif en matière d'urbanisme étudiera les demandes suivantes :

365, rue Haggerty : Monsieur Sébastien Pitre a présenté une demande visant à construire un garage détaché de 35 pieds sur 50 pieds (1750 pieds carrés) sur sa propriété. Il y a déjà deux bâtiments accessoires sur la propriété (environ 500 pieds carrés). La superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété sera d'environ 2250 pieds carrés.

La propriété a une superficie d'environ 79 acres et la superficie du garage proposé est inférieure à un % de la superficie du terrain.

La propriété est actuellement classée Habitation à unité simple (R-1) et Rurale (RR).

Règlement du plan rural du secteur d'aménagement de Sainte-Anne – North Tetagouche – Bâtiments accessoires et structures accessoires :

1.2 Dans le présent règlement, « Bâtiment accessoire » désigne un bâtiment annexe indépendant, qui ne sert pas à l'habitation, qui est situé sur le même lot que le bâtiment, la construction ou l'usage principal auquel il est accessoire, et qui est affecté à un usage qui est naturellement ou habituellement l'accessoire et le complément de l'usage principal du terrain, du bâtiment ou de la construction;

Il n'y a pas de bâtiment principal sur la propriété, ce qui crée une dérogation pour l'utilisation de bâtiments accessoires sur la propriété.

10.5 Bâtiments et constructions accessoires

L'article 10.5 du règlement du plan rural stipule qu'aucun bâtiment ou structure accessoire ne doit pas :

c) dépasser une superficie de quatre-vingt-treize mètres carrés (1000 pieds carrés) ou avoir une largeur ou une profondeur de plus de dix mètres (33 pieds).

This creates a variance of 1250 square feet for the accessory building area on the lot (125 %) and a variance for the width and depth of the building.

820 Youghall Drive: Mr. Marc Arseneau. has made an application to build a detached garage of 2745 square feet and an accessory building 14 feet by 24 feet (336 sq.ft). The total square feet of accessory buildings on the property will be approximately 3081 square feet.

The property is presently zoned Rural (R).

The property is approximately 72,200 square feet.

The Zoning By-Law Section 3.4.5, Accessory Buildings, Structures or Uses, states that in a residential zone, accessory buildings may occupy up to 8 percent of the lot area, to a maximum of 1076 square feet, creating a variance of 2005 square feet for the accessory building area (186 %).

2750 Bridge Street: Mr. Corey Ronalds has built a detached garage of 40 feet by 80 feet (3200 sq. ft.) on his property. There is already one accessory building on the property (120 sq.ft +/-). The total square feet of accessory buildings on the property will be approximately 3380 square feet.

The property is approximately (61 acres) and the area of the proposed garage is less than one percent of the lot area.

The property is zoned Rural (R).

The Zoning By-Law Section 3.4.5, Accessory Buildings, Structures or Uses, states that in a residential zone, accessory buildings may occupy up to 8 percent of the lot area, to a maximum of 1076 square feet, creating a variance of 2304 square feet for the accessory building area (215 %).

The proposed garage will be approximately 28 feet in height. The zoning by-law states that "all Accessory Buildings shall be limited to one storey in height and be no higher or larger in area than the main building". The main building is under construction and the height will be 20 feet, creating a variance of 8 feet for the height of the proposed garage.

Il en résulte une dérogation de 1250 pieds carrés pour la superficie du bâtiment accessoire sur la propriété (125%) et une dérogation pour la largeur et la profondeur du bâtiment.

820 Promenade Youghall : Monsieur Marc Arseneau a présenté une demande visant à construire un garage détaché de 2745 pieds carrés et un bâtiment accessoire de 14 pieds sur 24 pieds (336 pieds carrés). La superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété sera d'environ 3081 pieds carrés.

La propriété est actuellement classée Rurale (R).

La propriété a une superficie d'environ 72,200 pieds carrés.

Conformément à l'article 3.4.5 de l'Arrêté de zonage, Bâtiments, constructions et usages accessoires, les bâtiments accessoires dans une zone résidentielle peuvent occuper jusqu'à 8 % de la superficie du lot, jusqu'à un maximum de 1076 pieds carrés, ce qui crée un écart de 2005 pieds carrés pour la superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété (186 %).

2750, rue Bridge : Monsieur Corey Ronalds a construit un garage détaché de 40 pieds sur 80 pieds (3200 pieds carrés) sur sa propriété. Il y a déjà un bâtiment accessoire sur la propriété (environ 120 pieds carrés). La superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété sera d'environ 3380 pieds carrés.

La propriété a une superficie de (61 acres) et la superficie du garage proposé est inférieure à un % de la superficie du terrain.

La propriété est actuellement classée Rurale (R).

Conformément à l'article 3.4.5 de l'Arrêté de zonage, Bâtiments, constructions et usages accessoires, les bâtiments accessoires dans une zone résidentielle peuvent occuper jusqu'à 8 % de la superficie du lot, jusqu'à un maximum de 1076 pieds carrés, ce qui crée un écart de 2304 pieds carrés pour la superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété (215 %).

Le garage proposé sera d'une hauteur d'environ 28 pieds. Conformément à l'Arrêté de zonage, « aucun bâtiment accessoire ne peut comporter plus d'un étage ou avoir une hauteur ou une superficie supérieure à celles du bâtiment principal ». Le bâtiment principal est en cours de construction et sa hauteur sera de 20 pieds, ce qui crée une dérogation de 8 pieds pour la hauteur du garage proposé.

Anyone wishing to make a presentation before the Committee regarding these applications is invited to inform the Department of Planning and Development **before 4:00 pm, Tuesday, September 24, 2024, by calling 548-0457.** The Planning Advisory Committee will meet at 5:15 pm, Tuesday, September 24, 2024, to consider written objections to the proposed land use. Anyone wishing to address the Committee on the written objections may do so at that time.

Donald McLaughlin
Development Officer
City of Bathurst
150 St-George Street
Bathurst, NB E2A 1B5
(506) 548-0457
donald.mclaughlin@bathurst.ca

Toute personne souhaitant faire des représentations auprès du comité au sujet de ces demandes est invitée à en informer le Service d'urbanisme **avant 16 h, le mardi 24 septembre 2024, au 548-0457.** Le comité consultatif en matière d'urbanisme se réunira le mardi 24 septembre 2024 à 17 h 15 pour prendre connaissance des objections écrites. Toute personne désirant s'adresser au comité au sujet desdites objections pourra le faire à ce moment.

Donald McLaughlin
Agent municipal d'urbanisme
Ville de Bathurst
150, rue St-George
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 1B5
(506) 548-0457
donald.mclaughlin@bathurst.ca